

Règlement Entre Bassin et Forêt (l'EBF 2026)

Les épreuves proposées

- Course nature de 16 kms
- Relais nature de 5 kms + 11 kms
- Marche sportive de 8 kms
- Courses enfants sur le stade

ARTICLE 1 : l'organisation

L'Athlétisme Nord Bassin organise **le dimanche 27 septembre 2026 l'EBF**, sur la commune d'Andernos-les-Bains, une manifestation sportive comprenant 2 épreuves avec classements, une marche sportive et des courses pour les enfants sur le stade, sans classement.

L'ensemble des épreuves de l'EBF 2026 se déroule en grande partie en milieu naturel, les courses sont inscrites au calendrier officiel de la Fédération Française d'Athlétisme par le Comité Départemental des courses pédestres de la Gironde.

ARTICLE 2 : les parcours

Le 16 km course nature, est une épreuve disputée sur un circuit constitué d'une boucle unique d'environ 16 km empruntant les chemins et les sentiers, ainsi que des passages de plage, de rues et de pistes cyclables situées sur la commune d'Andernos. Le départ et l'arrivée ont lieu au stade,

La marche sportive de 8 kms, se déroule sur un circuit en milieu naturel, avec un départ du port de Bétey et une arrivée au stade d'athlétisme.

Le relais nature 5 kms + 11 kms, est une épreuve ayant lieu sur le circuit du 16 kms nature, le passage de relais se fera au niveau de l'aire boisée se situant devant le port du Bétey (5 ème kms). Le premier relayeur partira du « départ » au 5 ème km et le second relayeur du 5 ème km à « l'arrivée », soit 11 kms, Les deux relayeurs couvriront ainsi la totalité du circuit de l'épreuve.

Les courses enfants se déroulent autour de la piste d'athlétisme sur des espaces en herbe, facilement accessibles. 2 distances seront proposées suivant les âges des athlètes (entre 1 et 2 kms).

ARTICLE 3 : les conditions d'inscription

3.1 catégories d'âge :

Les catégories d'âge valables seront celles de la saison 2026-2027, le changement d'âge ayant lieu le 1^{er} septembre 2026.

Le relais 5 + 11 Km est ouvert aux catégories minimales (5 kms uniquement), cadets à masters masculins et féminines.

Le 16 Km course nature sont ouverts aux catégories juniors à masters, masculins et féminines.

La marche sportive sera accessible à partir de 14 ans.

Les courses enfants sont ouvertes aux catégories benjamins, poussins et éveil athlétisme avec des distances adaptées en fonction des catégories d'âge.

3.2 mineurs : une autorisation parentale et un certificat médical sont obligatoires pour les mineurs non-licenciés.

3.3 PPS et licences sportives :

Les inscriptions des épreuves donnant lieu à classement sont ouvertes aux coureurs et aux marcheurs « nordique », licenciés et non licenciés. **Les licenciés** FFA, UFOLEP, FSCF, FSGT, FF triathlon doivent avoir une **licence sportive pour la saison 2026/2027** avec mention de non contre-indication de la pratique de l'athlétisme en compétition pour les licenciés UFOLEP, FSCF, FSGT.

Les non licenciés doivent présenter le document PPS (parcours de prévention santé) valide pour le jour de la course.

Ces documents sont demandés lors des inscriptions sur le site Protiming.

Ces documents sont à présenter lors des inscriptions sur place.

Il est expressément indiqué que les coureurs, marcheurs et randonneurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 4 : les inscriptions et le retrait des dossards

Inscriptions et tarifs:

- **Par internet** : inscriptions à partir du 01/04/2026 jusqu'au 25/09/2026 à midi, sur le site : **Protiming.**
- **Par courrier postal** : à envoyer à l'adresse postale suivante : Dominique Grelaud, résidence Hestia ; 16 rue Jules Simon 33510 Andernos-les-bains **Joindre un chèque à l'ordre de l'Athlétisme Nord Bassin.**
- **Sur place** : inscription possible à partir du samedi 26/09/2026 de 14h à 18h puis le dimanche matin de 7h à 9h15, sous réserve de disponibilité de dossards.

Epreuves	Distances	Inscriptions jusqu'au 22/09/2026	Après le 22/09/2026
Course nature	16 km	18 €	20 €
Relais	5+11 km	23 € par équipe	25 €
Marche sportive	8 km	10 €	10 €

1 € de frais de gestion vient s'ajouter à l'inscription sur Protiming, 1 € sera reversé à une association caritative.

Retrait des dossards :

Au stade d'Andernos :

- à partir de 14h et jusqu'à 18h, le samedi 26 septembre 2026
 - à partir de 7h30 jusqu'à 8h45 pour la Marche sportive le dimanche 27 septembre 2026
 - à partir de 7h30 jusqu'à 9h45 pour le 16 km et le relais 5+11 kms.

Les dossards sont délivrés avec une puce incorporée, à l'exception des courses enfants et de la randonnée où le dossard est porté sans puce.

La cession du dossard est strictement interdite, toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

ARTICLE 5 : Les horaires

Echauffement des coureurs sur la plaine des sports, le terrain d'honneur situé sur le stade étant interdit d'utilisation.

09h30 : Départ du Bétey pour la Marche sportive de 8 kms

10h00 : Course nature de 16 kms et Relais 5 kms + 11 kms

11h00: Courses enfants – Autour de la piste d'athlétisme,

ARTICLE 6 : Les navettes

Un service navette par bus est organisé pour acheminer les participants dont les épreuves partent ou se terminent au port du Bétey (Marche sportive et relais 5+11 kms). Ce service est **gratuit**.

- Horaires de départ des navettes Stade □ Bétey: 8h30, 9h, 9h45.
- Horaire de départ des navettes Bétey □ Stade : 10h30 à 12h00.
- **Les horaires seront mises à jour sur le site FB de la course,**

ARTICLE 7 : les récompenses

- Un cadeau souvenir sera remis à chaque participant.
- **Pour le 16 kms course nature seront récompensés :**
Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes.
Le 1^{er} homme et la 1^{ère} femme de chaque catégorie de juniors à Masters10.
- **Pour le relais 5 kms + 11 kms nature seront récompensés :**
Le premier relais masculin, féminin et mixte.

Pour les courses enfants, tous les enfants seront récompensés,
Les randonneurs disposeront du cadeau remis à chaque participant.

ARTICLE 8 : Résultats

Les résultats seront disponibles sur Protiming uniquement. Il y aura un affichage des résultats sur place. Ils seront communiqués à la presse écrite (SUD-OUEST, LA DEPECHE DU BASSIN) ainsi que sur les sites internet tels que JOG PHOTO 33 et COURIR 33.

ARTICLE 9 : assurance et responsabilité

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès des assurances GROUPAMA

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants coureurs et marcheurs de s'assurer personnellement. Les participants courent ou marchent sous leur entière responsabilité et dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas de défaillance, d'accident ou de vol.

Pendant la durée de la manifestation, l'organisation décline toute responsabilité :

En cas d'accident de toute nature résultant du non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité de la part des participants et en cas de pertes, casses ou vols de matériels.

ARTICLE 10 : la sécurité

Un service de sécurité « signaleurs » sera mis en place tout au long des circuits empruntés par les

coureurs et les marcheurs.

Une antenne de secours, assurée par la Protection Civile et un médecin, sera installée sur l'aire d'arrivée des épreuves et sur le parcours. Du fait de la difficulté d'accès à certaines parties du parcours, le temps d'intervention pourra varier en fonction du lieu de l'accident et ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation assurant les secours.

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris à vélo) n'est autorisé sur le parcours des épreuves en dehors des véhicules et VTT officiels de l'organisation.

ARTICLE 11 : les ravitaillements

Des ravitaillements seront assurés sur le parcours (lieu-dit La montagne, Port du Bétey).

Le ravitaillement d'arrivée est commun à l'ensemble des coureurs et marcheurs, Il est ouvert à tous les participants et bénévoles de l'EBF.

Rappel : l'EBF est une épreuve en auto-suffisance, les participants doivent se munir d'une gourde, gobelet ou éco-cup pour se ravitailler en eau aux points de ravitaillement.

ARTICLE 12 : Annulation

En cas d'empêchement ou de force majeure, la manifestation pourra être annulée, modifiée ou reprogrammée. De même, l'organisation se réserve le droit de remanier les parcours pour des raisons de sécurité ou en cas d'empêchement,

Le remboursement de l'inscription sera effectué par l'organisation, sur demande du participant, via le site Protiming, une retenue de 2 € sera effective au titre des frais de gestion, Le report de l'inscription sera possible en cas de reprogrammation de l'épreuve.

ARTICLE 13 : Droit à l'image

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion des activités de l'association (article de presse, dépliant, site web...) et des partenaires de l'EBF.

Tout concurrent qui refuse la publication de photo le représentant doit en faire part par écrit à l'association lors de son inscription. CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ARTICLE 13 : Respect de la propriété privée

La majorité des chemins empruntés par l'EBF 2026 sont **privés**.

Il est donc interdit de les emprunter pour les entraînements et les reconnaissances. La course et la marche sportive du 27/09/2026 sont les seules épreuves tolérées sur ces parties privées. La réussite et la pérennité de cette manifestation dépendent du respect de cette règle.

ARTICLE 14 : Respect de l'environnement, comportement des concurrents.

Le parcours emprunte des espaces naturels fragiles soumis aux réglementations Natura 2000 et à celles du conservatoire du Littoral. Par conséquent, chaque participant s'engage à : · Prendre conscience du milieu naturel et respecter la faune et la flore.

- Ne jeter aucun déchet sur le parcours emprunté par les courses et la marche sportive .
- Ne pas emprunter de « raccourcis » pouvant perturber la faune et la flore.

De plus chaque participant s'engage à :

- Respecter le balisage, seul garant de sa bonne orientation.

- Respecter les bénévoles sans lesquels la course ne pourrait pas avoir lieu,
 - Respecter les consignes des bénévoles et le code de la route.
- Soyez très vigilants lors des traversées de routes, rues ou voies ceci afin d'éviter les accidents.

Tout participant qui contreviendra à l'un des points de l'article 14 sera disqualifié et mis hors course.

ARTICLE 15 : Obligation des concurrents

Le présent règlement sera affiché aux abords des tables d'inscriptions et il sera consultable sur le site de l'association et sur Protiming.

Les concurrents se doivent de porter assistance à un participant en difficulté et de prévenir les bénévoles présents sur le parcours, pour intervention des secours.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

A Andernos-les-bains, le 24/03/2026

Le Président de l'Athlétisme Nord Bassin,
Signé Jean-Christophe Legendre.